

Révision par l'ombudsman de Radio-Canada d'une plainte selon laquelle l'animateur Patrice Roy aurait enfreint les principes d'exactitude, d'équilibre et d'impartialité des Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada lors de la présentation du *Téléjournal Grand Montréal*, les 26 et 27 novembre 2018, en traitant de la question du projet d'interdiction du port de signes religieux envisagé par le gouvernement du premier ministre québécois François Legault.

LA PLAINTE

Le 3 décembre 2018, M. Denis Marcoux a porté plainte au sujet des interventions de l'animateur Patrice Roy lors des bulletins de nouvelles du *Téléjournal Grand Montréal* des 26 et 27 novembre 2018¹. Le plaignant reproche à M. Roy de s'être « servi de sa plateforme pour faire passer son point de vue sur la question du projet de laïcité de l'État tel qu'annoncé par le gouvernement Legault au Québec ». Plus précisément, il soutient que l'animateur a « laissé paraître que ce projet était une attaque spécifiquement sur le voile islamique et les femmes qui le portaient, et rien d'autre ».

Selon le plaignant, les paroles de M. Roy sont « une tentative d'influencer les opinions et de soulever l'indignation », ce qui ébranle, dit-il, sa « confiance en son objectivité ».

À mon invitation, M. Marcoux a apporté des précisions à sa plainte. Le 4 décembre 2018, il écrit à propos des paroles prononcées par l'animateur du *Téléjournal Grand Montréal* :

« En présentant son sujet, il a parlé de l'interdiction annoncée du port des signes religieux dans certaines fonctions de l'État en soulignant "donc le voile", sans faire de cas du fait que d'autres signes seraient visés. »

Il ajoute que, le lendemain, M. Roy « n'a eu que des invitées à qui il demandait de témoigner à propos de l'impact que vivraient les musulmanes voilées », avec pour résultat que « nous n'avons pas entendu des membres d'une autre communauté religieuse » et, donc, « très peu entendu les tenants de l'autre côté de la médaille, sauf quand ils étaient appelés à se défendre d'être des oppresseurs de la femme voilée ». C'est, écrit-il, « l'impression globale que ces deux bulletins m'ont laissé ».

Il en conclut que « ces reportages étaient fortement biaisés, dans l'intention évidente d'émouvoir les auditeurs, alors qu'un débat de société capital est en cours ».

¹ <https://ici.radio-canada.ca/tele/le-telejournal-18h/2016-2017/episodes/421180/episode-du-26-novembre-2018> et <https://ici.radio-canada.ca/tele/le-telejournal-18h/2016-2017/episodes/421261/episode-du-27-novembre-2018>

Dans ces circonstances, explique M. Marcoux, les responsables des bulletins de nouvelles doivent se garder « une réserve (...) en restant neutres »; il est important « qu'ils ne militent pas pour un côté de la cause plus que l'autre » et « qu'ils ne (se) servent pas (de leur plateforme privilégiée) pour promouvoir leurs propres opinions ».

Le plaignant ajoute qu'une situation semblable s'est produite à l'émission *Tout le monde en parle*, le 2 décembre 2018, quand Guy A. Lepage y a reçu deux femmes pour y débattre de cet enjeu. Bien que « les exposés ont été plus équilibrés », écrit-il, « on dirait que Radio-Canada est en mission en faveur du port du voile » puisque « ça laisse l'impression qu'il est en fait question uniquement du voile islamique dans la réglementation annoncée (...) ce qui, rationnellement, est faux ».

Comme le veut la procédure, j'ai d'abord demandé au service de l'Information de Radio-Canada de répondre au plaignant.

LA RÉPONSE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION

Le 21 décembre 2018, M. Pierre Champoux, directeur, Opérations numériques et relations citoyennes au service de l'Information de Radio-Canada, a répondu à M. Marcoux qu'après une écoute attentive des deux éditions du *Téléjournal Grand Montréal* faisant l'objet de la plainte il n'y avait trouvé « nulle part (...) un quelconque parti pris ou l'ombre d'une opinion de la part de l'animateur ». Il ajoute :

« Le choix de mettre l'accent, dans notre couverture, sur le voile islamique plutôt que sur la kippa ou le kirpan, par exemple, n'a rien de militant ou de biaisé : le voile islamique est, si je puis dire, l'emblème de ce débat, qu'on soit favorable ou pas à son interdiction. Il ne s'agissait donc pas d'émouvoir ou de souffler sur des braises déjà suffisamment ardentes, mais d'approfondir, autant que possible, une question difficile qui divise, dans l'espoir d'aider notre auditoire à se faire une idée. Pas lui dire quoi penser. »

Radio-Canada rappelle que les reportages présentés dans ces deux émissions « contenaient des réactions de tous ordres : experts, témoins, gens de la rue » en complément de la présentation des résultats d'un sondage commandé par le diffuseur public sur la perception des Québécois quant à l'opportunité d'interdire le port des signes religieux pour certains employés de l'État, y compris les enseignants.

S'adressant au plaignant, M. Champoux écrit :

« En tout respect, vos propres opinions, fort légitimes par ailleurs, ont probablement teinté votre perception du travail de Patrice Roy et de son équipe, ces soirs-là. »

Cela dit, il réitère la volonté de Radio-Canada de produire une information « neutre et équilibrée » et il assure le plaignant que ses commentaires sont accueillis « avec une grande ouverture puisqu'ils nous aident à mieux saisir l'impact de notre travail qui, même avec la meilleure des volontés, est susceptible d'être perçu différemment selon les points de vue ».

Enfin, à propos des remarques du plaignant concernant l'émission *Tout le monde en parle*, M. Champoux précise qu'elle ne relève pas du service de l'Information et qu'il ne lui appartient donc pas d'y répondre.

LA DEMANDE DE RÉVISION

Cette réponse de Radio-Canada n'a pas satisfait M. Marcoux qui, le jour même de sa réception, soit le 21 décembre, m'a demandé de la revoir. Il se dit en « profond désaccord » avec l'analyse de l'auteur de la réponse, estimant qu'elle démontre son « biais » à l'endroit du service de l'Information. Il écrit :

« Le fait que vous considériez la question du voile comme étant l'emblème de la question fait transparaître votre aveuglement aux autres dimensions de la question. Qui, au juste, en fait l'emblème, sinon certains médias et certains opposants à un État à visage laïc? »

Selon lui, M. Champoux, qui a rédigé la réponse de Radio-Canada, semble « sincèrement inconscient de (ses) biais », ce qui « n'est quand même pas acceptable ». Il demande donc à l'ombudsman de faire « une analyse objective des deux épisodes ».

LA RÉVISION²

Les règles en cause

Pour l'étude de cette plainte, je vais faire appel à trois des principes³ contenus dans les Normes et pratiques journalistiques (NPJ⁴) de Radio-Canada, soit ceux de l'exactitude, de l'équilibre et de l'impartialité :

« **Exactitude**

Nous recherchons la vérité sur toutes les questions d'intérêt public. Nous déployons les efforts nécessaires pour recueillir les faits, les comprendre et les expliquer clairement à notre auditoire.

Les techniques de production que nous utilisons servent à présenter nos contenus d'une manière claire et accessible. »

« **Équilibre**

Nous contribuons aux débats sur les enjeux qui touchent le public canadien en présentant une diversité d'opinions. Nos contenus d'information, dans tous nos médias, offrent un large éventail de sujets et de points de vue.

² <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

³ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

⁴ <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/>

Lorsque nous abordons des sujets controversés, nous nous assurons que les points de vue divergents sont exprimés de manière respectueuse. Nous tenons compte de leur pertinence dans le cadre du débat et de l'ampleur du courant qu'ils représentent.

Nous nous assurons également de présenter ces points de vue dans un délai raisonnable. »

« **Impartialité**

Notre jugement professionnel se fonde sur des faits et sur l'expertise. Nous ne défendons pas un point de vue particulier dans les questions qui font l'objet d'un débat public. »

Étude du grief

Je vais examiner séparément les deux segments du *Téléjournal Grand Montréal* en cause dans cette affaire. Dans le premier, celui du 26 novembre 2018⁵, Radio-Canada dévoilait les résultats d'un sondage qu'il avait commandé à la firme CROP. Ce coup de sonde visait à mesurer l'opinion des Québécois sur l'intention du nouveau gouvernement québécois, dirigé par le premier ministre François Legault, d'interdire le port de signes religieux à certains fonctionnaires de l'État, notamment les enseignants. Un premier reportage (de la journaliste Véronique Prince) a été présenté en début d'émission, à 18 heures, mais l'essentiel de la couverture de cet enjeu s'est retrouvé dans la deuxième partie du bulletin d'information, soit à compter de 18 h 30. C'est sur des paroles prononcées dans cette section de l'émission que porte la plainte.

En manchette, on a présenté un montage visuel montrant des femmes portant le voile islamique – le hijab –, une autre ayant au cou une chaînette au bout de laquelle se trouvait un crucifix, et un homme coiffé d'une kippa⁶, images suivies d'extraits de réactions variées de citoyens interrogés dans la rue. Patrice Roy a ensuite pris la parole :

« La nouvelle dans le sondage qui a été commandé par Radio-Canada – le sondage CROP aujourd'hui – c'est sans conteste ce qui a trait aux enseignants – enseignantes en fait parce que c'est la plupart des enseignantes qui portent le voile plutôt que les garçons – 65 % des Québécois sont d'accord avec l'objectif de la CAQ, c'est-à-dire d'obliger les enseignants à retirer le voile ou tout signe religieux. En passant, 49 % – près d'un Québécois sur deux – est même d'accord qu'on aille jusqu'au congédiement, ce qui accrochait le plus à l'époque de la charte de la laïcité⁷. »

Après avoir offert quelques données plus précises concernant la répartition géographique des appuis et celle selon les groupes d'âge, M. Roy a présenté le reportage du journaliste Jean-Sébastien Cloutier, qui s'est ouvert par ces mots :

⁵ <https://ici.radio-canada.ca/tele/le-telejournal-18h/2016-2017/episodes/421180/episode-du-26-novembre-2018>

⁶ Petite calotte portée traditionnellement par les hommes juifs pratiquants.

⁷ Aussi appelée la charte des valeurs. Il s'agit en fait du projet de loi 60, déposé en novembre 2013 par le gouvernement péquiste dirigé par la première ministre Pauline Marois, et dont le nom officiel est Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement.

« Voile, croix, kirpan⁸, kippa, 65 % des Québécois croient que les signes religieux devraient être interdits en classe pour les enseignants. »

Le reportage, illustrant le cas d'une jeune musulmane étudiant à l'UQAM en vue de devenir enseignante, a été suivi par la présentation de nouveaux extraits d'entrevues réalisées avec des citoyens exprimant une diversité de points de vue sur la question. Puis l'animateur Patrice Roy s'est entretenu avec l'analyste politique de Radio-Canada à Québec, Sébastien Bovet, en lançant l'entrevue par ces mots :

« On le voit, c'est très clair, les propositions de M. Legault ont un appui fort dans la population. »

Au moment où il prononçait ces paroles, un bandeau au bas de l'écran portait ce titre :

« Sondage sur les signes religieux : les Québécois en faveur de l'interdiction. »

Ainsi donc, tant la présentation visuelle (le montage illustrant une variété de signes religieux, puis le bandeau parlant des « signes religieux » au pluriel), que les premières paroles du reportage de Jean-Sébastien Cloutier (« Voile, croix, kirpan, kippa »), ou que celles de Patrice Roy (« obliger les enseignants à retirer le voile ou tout signe religieux ») indiquent clairement que la proposition du gouvernement Legault en matière d'interdiction du port de signes religieux chez les enseignants touche l'ensemble des religions. Ce que dénonce le plaignant, c'est qu'au milieu de tout cela, Patrice Roy a glissé que la mesure concernait « les enseignantes en fait » puisque, a-t-il dit, « c'est la plupart des enseignantes qui portent le voile plutôt que les garçons ». Le plaignant y voit une manière, pour M. Roy, de « laisser transparaître que ce projet était une attaque spécifiquement sur le voile islamique et les femmes qui le portaient, et rien d'autre », et « une tentative d'influencer les opinions et de soulever l'indignation ».

Je ne partage pas son avis. J'y vois plutôt, d'abord, une phrase improvisée dans le feu de l'action. Sa structure maladroite en témoigne : les enseignants de sexe masculin ne sont pas des « garçons », et tout le monde sait que les hommes ne portent pas le voile. Mais au-delà de sa forme imparfaite, cette phrase est-elle inexacte? L'est-elle en soi, et l'est-elle dans son contexte?

J'estime que le téléspectateur moyen aura compris que Patrice Roy cherchait à dire que la règle d'interdiction du port des signes religieux chez les enseignants va, dans les faits (« en fait »), toucher surtout les femmes musulmanes portant le voile, que ce sont elles qui représentent la « plupart » des personnes affectées par cette mesure. Le plaignant y a vu une manière de dire que l'interdiction « attaque spécifiquement (...) le voile (...) et rien d'autre ». Cela ne résiste pas à l'examen comme le montre la description faite plus haut de l'ensemble des éléments visuels et des autres paroles prononcées témoignant de ce que la mesure porterait sur tous les signes religieux.

Mais est-il exact d'affirmer qu'« en fait », « la plupart » des personnes touchées par cette interdiction faite aux enseignants seront des femmes portant le voile?

⁸ Petit couteau à l'extrémité recourbée, porté en bandoulière, symbole de la religion sikhe.

J'estime que oui, et que cette proposition respecte le principe de l'impartialité qui demande que « notre jugement professionnel se fonde sur des faits et sur l'expertise ».

Quels sont ces faits? Il y a plus d'une douzaine d'années que la société québécoise se déchire sur la question de la place de l'islam dans l'espace public. Depuis, des tonnes d'encre ont coulé de part et d'autre du débat sur l'interdiction du voile. Ce fut l'une des questions les plus chaudement disputées lors des audiences de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles – mieux connue comme la commission Bouchard-Taylor, du nom de ses coprésidents. Son rapport, publié en 2008, recommandait d'interdire le port de signes religieux à certains employés de l'État, ceux se trouvant en situation de coercition ou représentant la justice : les magistrats, procureurs de la Couronne, policiers et gardiens de prisons. S'y ajoutaient aussi le président et les vice-présidents de l'Assemblée nationale. La commission était d'avis que les autres employés de l'État, y compris les enseignants et professionnels de la santé, devaient être autorisés à porter des signes religieux.

Par la suite, le débat a continué de faire rage, y compris à l'intérieur de certaines formations politiques tiraillées par les conséquences d'une interdiction qui irait au-delà de celle proposée par la commission Bouchard-Taylor. L'épisode de la « charte des valeurs », assortie ou non d'une « clause grand-père » évitant de congédier des employés déjà en place refusant de se soumettre à la loi, témoigne de ces déchirements. Ils se sont aussi manifestés à l'intérieur du Conseil du statut de la femme et de la Fédération des femmes du Québec, précisément sur la question du port du voile.

Bien sûr, l'interdiction du port de signes religieux par les enseignants serait de nature générale, s'appliquant également à toutes les religions. N'empêche que, dans les faits, ce sont principalement des enseignantes de confession musulmane qui seraient touchées. On me permettra une analogie : la loi interdisant de fumer dans les restaurants s'applique également à tous les citoyens, mais on comprend qu'elle touche, en fait, les fumeurs et, parmi eux, surtout ceux qui fument la cigarette, puisque les fumeurs de cigares et de pipes sont extrêmement rares dans les restaurants. Ce n'est pas prendre position contre l'interdiction du tabac que de reconnaître ce fait.

Ainsi donc, j'estime que Patrice Roy était justifié de préciser qu'« en fait » la plupart des personnes qui seraient touchées par l'interdiction du port de signes religieux chez les enseignants sont des femmes portant le voile. Je signale qu'en disant cela, il n'exprime pas son opinion personnelle sur l'opportunité de bannir le hijab : il pourrait tout aussi bien être favorable à cette interdiction ou y être opposé, sans que cela ne change le fait que la mesure touche principalement les enseignantes portant le voile.

En conséquence, j'estime que la phrase est exacte en soi, malgré sa structure imparfaite. J'estime aussi qu'elle l'est encore davantage dans son contexte puisqu'elle est accompagnée de multiples rappels – tant visuels qu'audibles – du caractère général de la mesure, soit les mots « voile, croix, kirpan, kippa »; les mots « tout signe religieux »; les mots « signes religieux » au pluriel dans le bandeau au bas de l'écran; et les images montrant une variété de symboles religieux.

L'émission du 27 novembre 2018⁹

Le lendemain de la présentation des résultats du sondage, le *Téléjournal Grand Montréal* est revenu sur le sujet, encore une fois dans la deuxième portion de l'émission, à 18 h 30. Le segment s'est ouvert par un montage visuel montrant les signes religieux associés à plusieurs religions (hijab, crucifix, coiffe sikhe), montage accompagné d'extraits sonores de réactions d'une jeune musulmane et de représentants de plusieurs partis politiques, soit Québec solidaire, le Parti libéral du Québec et, pour la Coalition avenir Québec, du premier ministre François Legault déclarant :

« Là, je vois que les Québécois veulent pas mal ce que la CAQ a proposé. »

Ensuite, Patrick Roy intervient à la caméra alors que derrière lui, une affiche montre les symboles associés à six religions. Au milieu, il est écrit : « Signes religieux ». M. Roy déclare ceci :

« Je vous rappelle les conclusions de notre sondage d'hier. Soixante-cinq pour cent – les deux tiers – des Québécois sont d'accord avec le fait de demander aux enseignantes de ne plus porter le voile. Bien sûr, on parle de signes religieux, mais dans les faits, concrètement, ça s'adresse beaucoup au voile pour les enseignantes. Quarante-neuf pour cent sont même d'accord avec le fait qu'ils perdent leur emploi. Avalanche de courriels qu'on a reçus, de messages sur Facebook, Twitter, etc. Je vous en lis quelques-uns et on fait un débat¹⁰ ensuite (...). »

Il me semble utile de citer les cinq messages lus par Patrice Roy tandis qu'ils apparaissaient à l'écran. Les voici :

1. « La tolérance à outrance amène l'intolérance. Il n'y a qu'une certitude; le voile est un signe de soumission quoiqu'on en dise. »
2. « Exactement comme les sœurs des communautés religieuses ont retiré leur voile lorsque le Québec est devenu laïque pendant la Révolution tranquille. »
3. « Interdire le voile aux enseignantes est la seule façon de protéger les petites filles et les jeunes filles contre la pression familiale qui cherche à les obliger à le porter. »
4. « En période de très grande pénurie en enseignement, je pense qu'on peut être tolérant et parler d'autres choses. Comme justement du manque de profs dans nos écoles. »
5. « Que c'est triste de lire tous ces messages. Un enseignant ne doit être jugé ni sur son apparence, ni ses vêtements, ni son origine, ni sa couleur de peau, mais plutôt sur ses compétences et la qualité de son travail. »

⁹ <https://ici.radio-canada.ca/tele/le-telejournal-18h/2016-2017/episodes/421261/episode-du-27-novembre-2018>

¹⁰ Ce débat allait mettre en présence la journaliste Francine Pelletier du quotidien *Le Devoir* et l'auteure et militante Djemila Benhabib.

Comme dans mon étude de l'émission de la veille, je constate la présence d'une multitude d'éléments témoignant du fait que l'interdiction envisagée par le gouvernement Legault s'appliquerait à l'ensemble des religions. On les retrouve dans le montage d'ouverture; dans le tableau illustrant différentes religions; dans les mots « signes religieux » au pluriel; et dans cette phrase prononcée par Patrice Roy :

« Bien sûr, on parle de signes religieux. »

Ce que le plaignant lui reproche, c'est d'avoir ajouté :

« Mais dans les faits, concrètement, ça s'adresse beaucoup au voile pour les enseignantes. »

Pour les mêmes motifs énoncés plus tôt, j'estime qu'il ne s'agit pas là d'une opinion personnelle de l'animateur, mais d'une affirmation appuyée sur des faits. Encore une fois, cet énoncé ne donne aucune indication de la préférence personnelle de M. Roy sur la question. Il est d'ailleurs instructif d'examiner les messages des trois premiers téléspectateurs, tous favorables à l'interdiction proposée par le gouvernement Legault, car chacun se réjouit du fait que cette mesure interdise le voile chez les enseignantes. Cela démontre qu'on peut à la fois juger que l'interdiction vise surtout le hijab et y être favorable.

En somme, mon examen des deux émissions ne m'a pas permis de détecter le moindre soupçon de partialité dans les paroles ou l'attitude de l'animateur Patrice Roy, y compris dans le débat qu'il a dû littéralement arbitrer entre Francine Pelletier et Djemila Benhabib. Un débat qu'il a conclu par ces mots :

« Vos deux points de vue résument assez bien le débat québécois, parce que ce n'est pas vrai qu'on est tous d'un côté ou tous de l'autre. Les gens sont déchirés. C'est un débat qu'on doit faire et qu'on doit écouter. »

J'estime que l'emballage visuel et la variété des extraits d'entrevues et de réactions utilisés lors de ces deux émissions ont permis aux téléspectateurs de mieux comprendre les enjeux en leur présentant avec respect les principaux points de vue en présence. Cela est conforme au principe d'équilibre des NPJ. J'estime en outre que les paroles que le plaignant reproche à l'animateur Patrice Roy respectent les principes d'exactitude et d'impartialité qui demandent, d'une part, de rechercher la vérité et de la présenter de manière claire et accessible, et, d'autre part, de faire usage d'un jugement professionnel fondé sur des faits et sur l'expertise.

Finalement, je ne vais pas me prononcer sur le reproche de nature plus générale fait par le plaignant à l'égard de l'émission *Tout le monde en parle*, à la suite de la présentation d'un débat entre deux enseignantes d'origine musulmane, l'une portant le voile, l'autre militant pour son interdiction. M. Marcoux en a retenu « l'impression » que pour Radio-Canada il n'est question que du voile dans la loi annoncée. *Tout le monde en parle* n'étant pas une émission d'information, il serait injuste de lui faire porter tout le poids de l'équilibre de la couverture de ce débat par Radio-Canada.

CONCLUSION

Les parties des émissions du *Téléjournal Grand Montréal* des 26 et 27 novembre 2018 portant sur le projet d'interdiction du port de signes religieux chez les enseignants ont respecté les Normes et pratiques journalistiques de Radio-Canada.

Guy Gendron
Ombudsman des Services français
CBC/Radio-Canada
Le 24 janvier 2019